



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Projet d'extension du périmètre Natura 2000 en Saône-et-Loire

Question écrite n° 2031

Texte de la question

M. Aurélien Dutremble appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les enjeux forestiers en Saône-et-Loire. La forêt en Saône-et-Loire couvre plus de 75 000 hectares, représentant un taux de boisement de 30 %. Aujourd'hui, elle est appréciée de nombreuses personnes, qu'elles soient d'origine rurale ou citadine, pour diverses raisons : la beauté des arbres et des paysages, l'atmosphère paisible et ressourçante, ainsi que la richesse de la faune et de la flore. La forêt est également source de nombreux emplois. La filière forêt-bois, qui inclut le bois, les meubles et la pâte à papier, emploie plus de 400 000 personnes en France, dont 23 600 en Bourgogne Franche-Comté, ce qui dépasse les 386 000 emplois de la filière automobile. La forêt répond par ailleurs à des enjeux environnementaux, étant une ressource durable, naturelle, renouvelable et recyclable. Cependant, malgré la croissance continue de la forêt métropolitaine en surface et en volume de bois, elle est sérieusement menacée par les dérèglements climatiques : canicules, sécheresses, attaques d'insectes ravageurs, tempêtes plus fréquentes et incendies. Pour affronter cette situation, il est essentiel d'adopter une approche rationnelle vis-à-vis des problématiques de la forêt. Dans le cadre d'un projet d'extension du périmètre Natura 2000 en Saône-et-Loire (qui passerait de 13 000 hectares à 50 000 hectares dans le Parc naturel régional du Morvan), il est indispensable d'impliquer largement les professionnels du secteur. À ce sujet, M. le député souhaiterait savoir comment Mme la ministre entend appréhender les incidences, les bénéfices, mais aussi les contraintes que cette extension engendrerait pour les exploitants forestiers. Il souhaite connaître les modalités de consultation mises en place avec les professionnels, qui s'inquiètent du manque d'informations actuelles sur ce projet. La forêt en France est multifonctionnelle et il est essentiel d'en respecter chacun de ses acteurs.

Texte de la réponse

La procédure de désignation ou de modification d'un périmètre de site Natura 2000 relève de l'article L. 414-1 du code de l'environnement. La procédure associe les parties prenantes tout au long du processus. Lorsqu'un projet de modification de périmètre émerge, l'animateur du site doit se rapprocher dans un premier temps de la direction départementale des territoires (DDT) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) afin de bien prendre connaissance du contexte et des règles en vigueur. Le préfet de département est l'autorité administrative compétente pour cette procédure. La mise en œuvre de la procédure de désignation est réalisée par la DREAL, en coordination avec la structure animatrice du site Natura 2000, la ou les DDT et le conseil régional. L'équipe Natura 2000 de la DREAL est donc le contact privilégié de l'animateur. En amont de la procédure officielle, l'animateur doit s'assurer de l'opportunité de faire évoluer le périmètre mais aussi du consensus autour des enjeux avec les acteurs locaux. La DREAL peut faire une validation de principe de la proposition. Ensuite, il est nécessaire d'obtenir les avis préalables auprès de l'unité mixte de service « Patrimoine naturel » (UMS Patrinat), du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ainsi que du commandant de la région Terre en cas de site militaire. Il est également obligatoire d'élaborer un dossier de consultation pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le délai est alors de quatre mois et réputé favorable sans réponse. À l'issue de ces étapes locales,

Le dossier relatif à la modification du périmètre est transmis au ministère chargé de l'environnement qui arrête le nouveau périmètre. Une consultation du public ouverte sur 21 jours est réalisée sur le projet d'arrêté. L'ensemble des sites sont transmis à la Commission européenne pour information (zone de protection spéciale - ZPS) ou validation (zone de protection de conservation - ZSC), après consultation interministérielle. Le projet d'extension fait par le parc national du Morvan (PNRM) est un projet qui date de 2021. Le PNRM a rencontré les représentants de la filière en mars 2024. Les représentants de la filière ont fait part de leur inquiétude concernant cette extension de 30 000 hectares et les possibles prescriptions associées pour la gestion forestière. Une nouvelle réunion du comité de pilotage doit être tenue en 2025. Le préfet a fortement souligné l'importance d'impliquer les professionnels de la filière forêt-bois dans les discussions sur le périmètre Natura 2000. La concertation et les argumentaires scientifiques doivent encore être approfondis par le PNRM. Les services déconcentrés en Bourgogne-Franche-Comté participent activement à faire respecter le processus de concertation et restent à disposition des acteurs locaux s'ils ont des remarques ou questions.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Dutremble](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2031

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6012

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2025](#), page 5884